

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 MAI 2021

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 17 Votants : 18 Date de convocation : 12/05/2021

Présents : MM BONIFACE J., BERTRAND J.P., BONNIN J., LEMOINE J.M., MARCELIN G., MELNYK J., NEVEU J., BLANCHET J., BOUDEAU J., MAURY J.C., Mmes BEAU A., DURAND D., GRANET M., NADAL S., PASQUET V., SAINT-LOUPT M. et SENREM S.

Absents/Excusés : Mme POMMELET B.

Pouvoir : Mme MARCELIN E. à M. MARCELIN G.

M. Jérémy BOUDEAU a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Approbation du dernier compte-rendu :

Il est demandé à ce que le compte rendu soit envoyé plus rapidement.

INTERVENTION DU PRÉSIDENT DE LA C.D.C. LAVALETTE-TUDE-DRONNE

M. AMBAUD Jean-Yves, Maire de CHATIGNAC et Président de la C.D.C. LAVALETTE-TUDE-DRONNE indique que la ligne directrice de la C.D.C est la communication entre les communes membres et la C.D.C.. L'ambition du mandat est de travailler avec les 66 délégués communautaire et les élus de toutes les communes de la C.D.C..

Il est précisé que les élus peuvent rejoindre une ou plusieurs commissions à tout moment du mandat.

Concernant le panneau lumineux qui devrait être installé au rond point de Saint-Christophe et qui nécessite un branchement électrique sur le réseau électrique de la C.D.C., il convient d'attendre qu'une convention soit établie entre la Mairie et la C.D.C..

Il est demandé l'accord de la C.D.C. pour aménager un parking pour les véhicules des enseignants sur le terrain situé derrière l'école primaire, impasse Jeanne Blanc.

Au sujet de l'avenir du skate-parc, Monsieur AMBAUD assure que la C.D.C. conservera la compétence des équipements sportifs. Une étude est menée sur les équipements sportifs des communes dans le cadre de la mise en place de forums et le projet du skate-parc sera tranché avant la fin de l'année.

Les élus du conseil municipal regrettent que les jeunes aient à nouveau à passer un été sans cet équipement. Une nouvelle demande écrite et motivée va être effectuée à la C.D.C..

Il est abordé le problème de la perte de l'activité de motoculture sur la commune de CHALAIS suite au départ à la retraite des deux derniers commerçants. Aussi, il s'avère qu'un porteur de projet serait intéressé pour s'installer à CHALAIS, en achetant 1 000 m² de terrain dans la zone de Labaurle mais le prix de vente qui lui est proposé est trop important pour le lancement de son activité.

M. AMBAUD suggère que les hangars de la C.D.C. jouxtant la gare S.N.C.F. pourraient être proposés en location au demandeur afin de les aménager en atelier de motoculture.

Le développement économique continue autour de l'aérodrome dans l'attente de la procédure concernant le P.L.U.. Une audience est attendue au Tribunal Administratif de POITIERS le 3 juin prochain.

Il est indiqué qu'un mécanicien en aéronautique va s'installer prochainement à côté des infrastructures déjà présentes sur le terrain d'aviation de CHALAIS.

Monsieur AMBAUD souligne la chance pour la commune du travail qui va être mené par le Chef de projet « Petites Villes de Demain ». Il félicite par ailleurs le soutien de la municipalité pour la création de l'association des commerçants.

Il est précisé également que les communes peuvent bénéficier du soutien de Fabien PORTAL, D.G.A. qui travaille en ingénierie à la C.D.C. L.T.D. afin de trouver des subventions dans divers domaines. Ce-dernier travaille aussi sur les projets de création de commune nouvelle.

PROPOSITION DE TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Rapporteur : MARCELIN Gérard

Conformément au 2^e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade ⁽¹⁾. Il peut varier entre 0 et 100%.

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 26 avril 2021,

Il est proposé de fixer les ratios d'avancement de grade comme suit :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (%)	Nombre d'agents promouvables
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	100%	1

Il est également signalé à l'assemblée qu'il y aura lieu, lors d'un prochain conseil, de délibérer pour la création du poste d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe. En outre, cet avancement de grade n'aura pas d'incidence majeure sur la rémunération de l'agent concerné, considérant qu'il sera reclassé à terme à un indice similaire ou immédiatement supérieur. Au vu des comptes rendus de notation de l'intéressé, il apparaît logique que cet avancement lui soit accordé.

La proposition de taux de promotion pour les avancements de grade est acceptée à 17 voix pour et 1 abstention.

DEMANDE D'EXONÉRATION DE REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur Jean-Pierre BERTRAND

Au vu du courrier reçu en Mairie le 08 décembre 2020, du gérant de la SARL ND MD OP'TI en K sise 26 Route de Barbezieux, nous demandant de disposer de la terrasse située Place de la chapelle face à son établissement ;

Considérant que les divers commerces de la commune sont toujours en souffrance depuis le début de la pandémie en mars 2020 ;

Considérant enfin que l'exonération d'occupation du domaine public acceptée par le Conseil Municipal pour l'année 2020, pour les commerçants sédentaires devrait être reconduite cette année à l'exception des commerces qui ont poursuivi leur activité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reconduire cette exonération pour les commerces suivants :

- Bar - Restaurant « La Bonne Humeur » 450 €/an pour l'occupation de la Place de la Fontaine
- Bar restaurant « OP'TIT en K » 255 €/an pour l'occupation de la Place de la Chapelle sur 7 mois
- Bar « Le PMU » 120 €/an pour l'occupation de l'espace devant son commerce 33 Avenue de la Gare
- Restaurant « La BODEGA – Rive gauche » 57 €/an pour l'occupation de l'espace devant son commerce 9 Avenue de la Gare

Il est également proposé de ne pas réclamer pour le moment, de redevance pour l'occupation du domaine public à la SARL Funéraire Sud Charente qui a demandé dans son courriel du 20 avril 2021 l'autorisation de déposer deux sapins en pot, sur le trottoir, devant son établissement au 48 Avenue de la Gare.

L'exonération de redevance pour l'occupation du domaine public pour les commerces précités est adoptée à 18 voix pour.

DEMANDE DE SUBVENTION COURT-MÉTRAGE FAROUCHE

Par courriel du 6 avril dernier, Monsieur GODET Clément, étudiant et membre de l'association « Nous les cools » nous a informés de son projet de production et réalisation d'un court-métrage de fiction d'une durée de 12 minutes, nommé « FAROUCHE ».

Le tournage s'est déroulé à BAZAC (16) les 7-8 et 9 mai 2021 et Monsieur GODET a sollicité de la part du Conseil Municipal de CHALAIS l'obtention d'une subvention de 1380 euros afin de financer la post-production de ce court métrage.

Le tournage de ce film « FAROUCHE » n'ayant pas eu lieu sur la commune de CHALAIS, il ne semble pas justifier d'octroyer une subvention à cette association.

A l'unanimité, le refus d'accorder une subvention à cette association est approuvé par le Conseil Municipal.

DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION CENTRE DES MÉTIERS D'ARTS DE LA CHARENTE

Rapporteur : Jean-Pierre BERTRAND

Chaque année, la Commune de CHALAIS octroie une subvention à l'association Centre des Métiers d'Arts de la CHARENTE pour l'organisation de son exposition – vente, au cloître de CHALAIS, durant la période estivale.

Le montant de cette aide correspond au coût de la location du cloître pour la durée de la manifestation de l'association Centre des Métiers d'Arts de la CHARENTE .

L'année dernière, une subvention de 3 200 euros a été accordée et versée à l'association mais aucune exposition n'a pu avoir lieu en raison de la pandémie de la COVID 19.

Cette année, l'association propose une durée de location supérieure à d'habitude (6 semaines au lieu de 5) et le montant s'élève à 3 480 euros selon la délibération prise par l'E.H.P.A.D. TALLEYRAND le 5 mai dernier.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'association Centre des Métiers d'Arts de la CHARENTE une subvention complémentaire d'un montant de 280 euros, correspondant à la différence entre la subvention accordée en 2020 et le supplément de cette année.

Le versement de cette subvention complémentaire à l'association Centre des Métiers d'Arts de la CHARENTE est approuvé à l'unanimité.

A.S.C.A.C. : COMPENSATION DU MATÉRIEL TERRAIN DU JUMPING

Rapporteur Gérard MARCELIN

Considérant la délibération du Conseil Municipal N° 23/2021 du 31 mars dernier autorisant la Commune de CHALAIS a acquérir le terrain cadastré section 367 ZB 27 sise au lieu-dit « La prée », d'une contenance de 1ha 25ca, au prix de 5 900 euros net vendeur ;

Après l'accord obtenu le 5 mai dernier de Monsieur POIRIER Jean-Michel, Président de l'A.S.C.A.C. (Association Sud Charente des Amis du Cheval), pour la résiliation du bail souscrit entre son association et les propriétaires de cette même parcelle ;

Vu l'inventaire des installations électriques réalisées par l'A.S.C.A.C. sur le terrain de « La Prée », à savoir 13 poteaux projecteurs pour l'éclairage, 3 armoires électriques (cuisine, accueil tribune et paddocks) et 1062 mètres linéaires de câble RO2V 5 G10° pour l'alimentation des poteaux et armoires ;

Vu le coût total de cette installation électrique s'élevant à 22 597,61 euros et suite à votre accord par courrier du 5 mai dernier pour un dédommagement d'un montant de 1 000 euros.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder la somme de 1 000 euros à l'A.S.C.A.C. pour ledit dédommagement.

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE

Rapporteur Jérôme NEVEU

Décisions N°18, 19, 22, 23, 27, 29, 31, 32 et 35/2021.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 octobre 2020, instaurant le Droit de Préemption Urbain sur la commune de CHALAIS au bénéfice de la Commune ;

Il a été décidé de ne pas préempter les biens suivants :

Notaire	Adresse du bien, références cadastrales et superficie
Maître TÉTOIN	2 Route de Rioux-Martin / section 333 B, parcelles n° 842, 872 et 874 d'une contenance totale de 591 m ²
Maître TÉTOIN	4 Rue Pascaud Choqueur / section ZC, parcelles n° 11 et 96, d'une contenance totale de 88 m ²
Maître TÉTOIN	43 Route d'Angoulême / section 333 B, parcelle n° 852, d'une contenance de 80 m ²
Maître TÉTOIN	14 A Rue du Château / section C, parcelle n° 677, d'une contenance de 147 m ²
Maître TÉTOIN	5 Émile Bon / section A, parcelle n° 1093, d'une contenance de 959 m ²
Maître TÉTOIN	21 – 23 Route de Barbezieux / section C, parcelles n° 453, 450, 355 et 271, d'une contenance totale de 4 712m ²

Maître BOURDIN	25 Route de Bordeaux / section B, parcelles n° 173 et 174, d'une contenance totale de 1 800 m ²
Maître TÉTOIN	24 Route de Barbezieux / section C, parcelle n° 579, d'une contenance de 584 m ²
Maître DESAUTEL	17 Rue Alfred de Vigny / section C, parcelles n° 705 et 707, d'une contenance totale de 307 m ²

Rapporteur Gérard MARCELIN

Décision 20/2021 du 9 avril 2021

CONVENTION DE PARTENARIAT 2021 POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX ET DE PRESTATIONS PAR DES PUBLICS EN INSERTION

Vu le budget communal et vu le besoin de la Commune, le Centre Socio-Culturel ENVOL a fait une proposition pour des prestations de ménages (4 228 euros) et de travaux « espaces verts » (5 605 euros) qui a été acceptée.

Rapporteur Jean MELNYK

Décision 21/2021 du 9 avril 2021

ASSAINISSEMENT : ÉTUDE SUR L'HYDROGÈNE SULFURE (H₂S) DE LA STATION D'ÉPURATION

Considérant la problématique des nuisances olfactives de la station d'épuration et vu le budget de l'assainissement collectif, la proposition de la société SAUR pour mener une étude H₂S qui s'élève à 12 389 euros HT a été acceptée.

Précision est donnée que la réception du matériel aura lieu mercredi 19 mai et que la mise en place de ces loggers interviendra dans les deux semaines suivantes.

Rapporteur Gérard MARCELIN

Décision 24/2021 du 9 avril 2021

DEVIS PASS SUD CHARENTE

Vu le budget communal et vu le besoin de la Commune, les propositions de l'association PASS SUD CHARENTE comprenant des travaux d'entretien des cimetières de Saint-Martial et de Sérignac pour 5 460 euros, ainsi que des travaux « espaces verts » pour 9 890 euros, ont été acceptées.

Rapporteur Gérard MARCELIN

Décisions 25, 26 et 30/2021 du 16 avril 2021 et 28M du 14 mai 2021

PROJET DE MISE AUX NORMES DES ÉQUIPEMENTS DU FOOT

1/ LOT PEINTURE (Décision 25/2021)

Vu le budget communal et vu la mise en concurrence, la proposition de la société ENELIS de CHALLIGNAC pour la peinture des tribunes du stade de foot a été acceptée pour un montant de 13 741,18 euros HT.

2/ LOT PLOMBERIE (Décision 26/2021)

Vu le budget communal et vu la mise en concurrence, la proposition de la société DESAGES P, de CHALAIS, pour la plomberie des vestiaires du stade de foot a été acceptée pour un montant de 1 329 euros HT.

3/ LOT FERRONNERIE (Décision 28M/2021)

Vu le budget communal et vu la mise en concurrence, la proposition de la société TEXIER FERRONNERIE de YVIERS, pour la ferronnerie des tribunes du stade de foot a été acceptée pour un montant de 11 538 euros HT.

4/ LOT MENUISERIES (Décision 30/2021)

Vu le budget communal et vu la mise en concurrence, la proposition de la société CLIMABITAT de CHALAIS, pour les menuiseries des vestiaires du stade de foot a été acceptée pour un montant de 5 148,74 euros HT.

Il est précisé que ces travaux de mise aux normes devraient être subventionnés à 80%.

Rapporteur Sophie SENREM

Décision 33/2021 du 26 avril 2021

CONVENTION PRÉCAIRE DE MISE Á DISPOSITION D'UNE PARCELLE DE PÂTURAGE

Afin d'entretenir la parcelle cadastrée section C, N° 716, appartenant au domaine privé de la commune, une convention précaire a été signée avec Monsieur VRITONE Geoffrey pour qu'il y fasse pâturer ses moutons.

Il est précisé à l'assemblée que les moutons sont arrivés cet après-midi sur ledit terrain.

Rapporteur Jean-Pierre BERTRAND

Décision 34/2021 du 28 avril 2021

CONVENTION PRÉCAIRE DE MISE Á DISPOSITION DE PARCELLES POUR L'ENTRAÎNEMENT D'UN PONEY

Vu la demande de Madame HANSON Sophie demeurant 7 Route de Sainte-Marie à CHALAIS, une convention précaire a été signée avec cette-dernière, en vue de la mise à disposition gratuite de parcelles sises au lieu-dit « La prée », appartenant au domaine privé de la Commune (ancien terrain du Jumping), afin de lui permettre de promener un poney lui appartenant.

QUESTIONS DIVERSES

- Retours sur la mise en fonctionnement de la balayeuse : très positifs dans l'ensemble tant pour le personnel de la Mairie que pour les administrés.
- Information donnée que les caméras de vidéoprotection sont installées et opérationnelles. L'achat d'un écran adapté à la résolution des images a été nécessaire.
- La demande de subvention auprès de la Préfecture pour les travaux de rénovation de la Mairie (changement de la chaudière et rénovation thermique) a été accordée pour un montant de 172 268 euros soit 80% du montant total.
- Il est question des arrêts de bus acceptés par la commune à Sainte-Marie mais qui ne sont pas aménagés d'abris.

Conformément à l'information reçue le 28/08/2020, de la Direction des Transports Routiers de Voyageurs de la Région Nouvelle Aquitaine, deux créations de points d'arrêt de bus ont été effectuées au lieu-dit « Le but » et « La croix du Chateau » à Sainte-Marie pour les besoins du collège de CHALAIS. Néanmoins, cette modification n'a entraîné qu'une modification des cartes de transports précisant ces emplacements. Aucun abri ne sera installé sur ces arrêts.

- Il est demandé si les réunions du Conseil Municipal ne pourraient pas être réalisées à la salle des fêtes pour pouvoir accueillir du public ou en visioconférence.
Une étude est en cours afin d'envisager l'installation d'un plafond suspendu avec caméras et micros intégrés.
Le Maire rappelle que les administrés ont tout loisir de venir faire part de leurs interrogations lors des permanences du samedi matin. Il précise que la fréquentation lors de ces permanences est appréciée de tous.
- Un point est fait sur la campagne de stérilisation des chats qui a été réalisée en avril dernier. Il est regretté que seulement 11 chats aient été stérilisés et expliqué que cela est dû en partie au comportement et à l'incivilité de certaines personnes qui ont dégradé, dérobé ou ouvert les cages mises en place pour la capture des animaux.

Le Maire
Joël BONIFACE



